



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N° DE L'ACTE : DEC20231025-24 en date du 25-10-2023

SERVICE : Services Techniques

OBJET : MARCHES D'ASSURANCES
LOT 01 DOMMAGE AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES
DECLARATION D'INFRUCTUOSITE

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de **SELONCOURT**,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018
- Vu la délibération du Conseil Municipal réuni le 09 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,
- Vu la consultation mise en ligne sur le site de notre plateforme dématérialisée SYNAPSE, profil acheteur <http://seloncourt.synapse-entreprises.com> sous n°344558, annonce publiée sur le BOAMP sous le numéro 23-130419 le 21/09/2023.

CONSIDERANT

- Aucune offre reçue

DECIDONS

Article 1 : Le lot 01 « Dommage aux biens et risques annexes » est déclaré infructueux.

Article 2 : La consultation faisant l'objet des prestations de ce lot est relancée en application des articles L2123-1 et R213-1 du code de la Commande Publique.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Monsieur le Sous-Préfet par voie électronique.

Fait à Seloncourt, le 25 octobre 2023

Le Maire

Daniel BUCHWALDER

